



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit Peinture Écono® tout-usage Fasco® Noir mat

Autres moyens d'identification

Code du produit EC1005

Usage recommandé REVÊTEMENT

Restrictions d'utilisation Aucuns connus.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société PR Distribution
Adresse 6500 rue Zéphirin Paquet
Québec, QC
Site web prdistribution.ca

Téléphone 1800-563-5259
Courriel info@prdistribution.ca

Numéro de téléphone d'urgence CANUTEC 613-996-6666

Fournisseur

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Toxicité pour la reproduction (le fœtus)	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
	Danger par aspiration	Catégorie 1

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Aérosol extrêmement inflammable. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence
Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les gaz. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
Stockage	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Élimination	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu Catégorie 3 Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3
Autres dangers	Aucuns connus.
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acétone		67-64-1	40.881
Propane		74-98-6	15.847
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)		64742-89-8	7.7
Isobutane		75-28-5	7.153
Xylène		1330-20-7	5.255
Méthyléthylcétone		78-93-3	3.85
Toluène		108-88-3	3.512
Magnesium Silicate		14807-96-6	3.258
Éthylbenzène		100-41-4	1.357
Essence minérale		8052-41-3	1.242
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)		64742-88-7	0.958
Silice amorphe synthétique		112945-52-5	0.354
noir de carbone		1333-86-4	0.352
Acétate d'ether de propylène glycol et de monométhyle.		108-65-6	0.22
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		64742-48-9	0.119
Autres composés sous les niveaux déclarables			7.941006

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes, s'il y a possibilité de le faire. Continuer de rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
Ingestion	Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

Informations générales

Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

Risques d'incendie généraux

Aérosol extrêmement inflammable.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches signalétiques et/ou aux modes d'emploi joints. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 2.

Garder sous clef. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce matériau peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	TWA	100 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Isobutane (CAS 75-28-5)	STEL	1000 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	300 ppm	
	TWA	200 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	1800 mg/m3	
		750 ppm	
	TWA	1200 mg/m3	
		500 ppm	
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	TWA	572 mg/m3	
		100 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3	
		125 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Particules inhalables.
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	885 mg/m3	
		300 ppm	
	TWA	590 mg/m3	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	200 ppm 3.5 mg/m3	
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1000 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3 50 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3 150 ppm	
	TWA	434 mg/m3 100 ppm	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)	STEL	75 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	TWA	50 ppm	
	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	STEL	580 mg/m3	
	TWA	290 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	100 ppm	
	TWA	50 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Inhalable
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	TWA	100 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Isobutane (CAS 75-28-5)	STEL	1000 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	300 ppm	
	TWA	200 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)	TWA	270 mg/m3	
		50 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	750 ppm	
	TWA	500 ppm	
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	TWA	100 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	125 ppm	
	TWA	100 ppm	
Isobutane (CAS 75-28-5)	TWA	800 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 fibres/mL	
		2 mg/m3	Particules inhalables.
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	300 ppm	
	TWA	200 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3.5 mg/m3	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	2380 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1190 mg/m3	
		500 ppm	
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	TWA	525 mg/m3	
		100 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3	
		125 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	3 mg/m3	Poussière respirable.
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	300 mg/m3	
		100 ppm	
	TWA	150 mg/m3	
		50 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3.5 mg/m3	
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1800 mg/m3	
		1000 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3	
		50 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3	
		150 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	2 mg/l	MEK	Urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/l	Toluène	Sang	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants appropriés peuvent être indiqués par le fournisseur de gants.

Autre Porter un vêtement de protection approprié. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs organiques NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Gaz.

Forme Aérosol

Couleur Non disponible.

Odeur Non disponible.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible.

Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	56.05 °C (132.89 °F) estimation
Point d'éclair	-104.4 °C (-156.0 °F) Propulseur estimation
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	2.1 % estimation
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	10.9 % estimation
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Densité	0.441 estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Les agents oxydants forts. Nitrates. Halogènes Fluor Chlore
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Effets narcotiques.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg > 14.1 ml
Acétone (CAS 67-64-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Cobaye	> 7426 mg/kg, 24 heures > 9.4 ml/kg, 24 heures
	Lapin	> 7426 mg/kg, 24 heures > 9.4 ml/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	55700 ppm, 3 heures 132 mg/l, 3 heures 50.1 mg/l
Orale		
DL50	Rat	5800 mg/kg 2.2 ml/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	17.8 ml/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	4000 ppm
	Souris	> 8000 ppm, 20 minutes
Orale		
DL50	Rat	3500 mg/kg
Isobutane (CAS 75-28-5)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	1355 mg/l
	Souris	1237 mg/l, 120 minutes 52 %, 120 minutes
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 10 ml/kg, 24 heures
Orale		
DL50	Rat	2054 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	> 5000 mg/m3, 4 heures > 4980 mg/m3 > 4980 mg/m3, 4 heures > 4.96 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	4820 mg/kg
noir de carbone (CAS 1333-86-4)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg
Propane (CAS 74-98-6)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	1355 mg/l 658 mg/l/4h
	Souris	1237 mg/l, 120 minutes 52 %, 120 minutes
Silice amorphe synthétique (CAS 112945-52-5)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	5000 mg/kg
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	> 5000 mg/m3, 4 heures > 4980 mg/m3 > 4980 mg/m3, 4 heures > 4.96 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	4820 mg/kg
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg > 2000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Chat	> 6.4 mg/l, 6 heures
	Rat	> 7.5 mg/l, 6 heures > 4.3 mg/l, 4 heures > 0.1 mg/l, 8 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Toluène (CAS 108-88-3)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	5879 - 6281 ppm, 6 heures 25.7 mg/l, 4 heures
	Souris	6405 - 7436 ppm, 6 heures 5320 ppm, 8 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 ml/kg, 4 heures 12126 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	5922 ppm, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	3523 mg/kg 10 ml/kg
	Souris	5251 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu suite à une exposition prolongée.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Acétone (CAS 67-64-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

ACÉTONE (CAS 67-64-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

NOIR DE CARBONE, fraction inhalable (CAS 1333-86-4) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Talc, ne contenant pas de fibres d'amiante, Fraction inhalable (CAS 14807-96-6) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
TOLUÈNE (CAS 108-88-3) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
XYLÈNE (ISOMÈRES O, M ET P) (CAS 1330-20-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
noir de carbone (CAS 1333-86-4) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Il a été montré que des composants de ce produit provoquent des défauts de naissance et des désordres reproductifs chez les animaux de laboratoire. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut causer de la somnolence et des étourdissements.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Système respiratoire. Peau. Reins. Système nerveux central. Yeux. Foie. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	500.0001 mg/L, 48 heures
Acétone (CAS 67-64-1)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	21.6 - 23.9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4740 - 6330 mg/l, 96 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
Aquatique			
Algues	IC50	Algues	4.6 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	2.1 mg/L, 48 heures
		Puce d'eau (daphnia magna)	1.37 - 4.4 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	7.5 - 11 mg/l, 96 heures
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	520.0001 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus)	> 400 mg/l, 96 heures
Silice amorphe synthétique (CAS 112945-52-5)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Danio rerio	10000 mg/l, 96 heures
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	100.0001 mg/L, 48 heures

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Toluène (CAS 108-88-3)			
Aquatique			
Algues	IC50	Algues	433.0001 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	7.645 mg/L, 48 heures
		Puce d'eau (daphnia magna)	5.46 - 9.83 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)	8.11 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/l, 96 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Acétone	-0.24
Essence minérale	3.16 - 7.15
Éthylbenzène	3.15
Isobutane	2.76
Méthyléthylcétone	0.29
Propane	2.36
Toluène	2.73
Xylène	3.12 - 3.2

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les contenants selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, inflammables
Classe de danger relative au transport	
Classe	2.1
Danger subsidiaire	-
Groupe d'emballage	Sans objet.
Dangers environnementaux	D

Précautions spéciales pour l'utilisateur Non disponible.

This product meets the exception requirements of section 173.306 as a limited quantity and may be shipped as a limited quantity.

IATA

UN number	UN1950
UN proper shipping name	Aerosols, flammable
Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Label(s)	2.1
Packing group	Not applicable.
Environmental hazards	No.
ERG Code	10L
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

IMDG

UN number	UN1950
UN proper shipping name	AEROSOLS
Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Label(s)	2.1
Packing group	Not applicable.
Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-D, S-U
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Sans objet.

IATA; IMDG; TMD



15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)	Classe B
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	Classe B
Toluène (CAS 108-88-3)	Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Montreal Protocol

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
 Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

Date de publication	16-Mars-2017
Version n°	01
Avis de non-responsabilité	À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.
Informations relatives à la révision	Identification du produit et de l'entreprise : Autres noms commerciaux Identification des dangers: Mention de danger Identification des dangers: Intervention Premiers soins: Ingestion Premiers soins: Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples Données toxicologiques: Toxicité aiguë Données toxicologiques: Danger par aspiration Données toxicologiques: Effets chroniques Données toxicologiques: Ingestion Données toxicologiques: Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Données toxicologiques: Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Données réglementaires: États-Unis GHS: Classification